



## Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

### DELIBERATIONS N°42/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 – 19H30

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Absents : 1

**L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre octobre à dix-neuf heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie, sis 1 Place de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian LAGIER**, Maire de Piscop.

Etaient présents :

MM. Christian LAGIER., Bernard DE WAELE, Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, David TAVARES, Bruno DUFOUR, Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, Fabien VIEIRA LUIS, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN

Pouvoir :

M. Sébastien PAUTRAT a donné pouvoir à M. Bernard DE WAELE  
Mme Léna AMAROUCHE a donné pouvoir à Fabien VIEIRA LUIS.

Absents :

Mme Ghislaine CAMUS

Secrétaire :

*Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT est désignée comme secrétaire de séance.*

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE DE PISCOP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

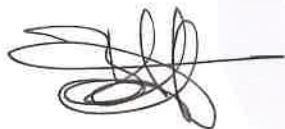
La CTG est mise en place pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ; elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITÉ,**

- Article 1 - approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF,  
Article 2 - dit que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.  
Article 3 - précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.  
Article 4 - autorise monsieur le maire à signer la convention.

A Piscop, le 12 décembre 2022

La secrétaire,  
**Blandine WALSH-DE-SERRANT**



Le Maire,  
**Christian LAGIER**



Certifiée exécutoire le 15/12/2022 compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 15/12/2022  
et de la publication faite le 15/12/2022